

ARRETE TEMPORAIRE



154/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 36-38 Rue Paul Boncour – Déménagement
Réglementation de stationnement et de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la Mme Odile Mery en date du 13 juin 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du 36-38 rue Paul Boncour,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement au niveau du 36 – 38 rue Paul Boncour, Mme Odile Mery est autorisée à stationner un camion de déménagement devant cette adresse le :

- **Dimanche 21 juin 2026 de 9h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement du camion de déménagement sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La circulation ne devra pas être entravée pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du déménagement le permettra, le stationnement pourra être libéré sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable de la Communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN
- Mme Odile Mery

Fait à Saint-Aignan, le 18 juin 2026
M. Le Maire,



Eric CARNAT